

Références : 20240307_UID4243_EAR_24_072_RAP
Code AIOT : 0100041668

St Etienne, le 07 mars 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06 mars 2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BECKER ENVIRONNEMENT

ZA LA PLAGNE
42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/03/2024 dans l'établissement BECKER ENVIRONNEMENT implanté ZA LA PLAGNE 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le site BECKER Environnement est connu de l'inspection depuis 2018, époque à laquelle Monsieur Charles BECKER, son dirigeant, s'est rapproché de l'inspection pour régulariser la situation administrative de ses installations. Pour des raisons de coûts notamment liés à la mise en conformité du site, il n'a pas donné suite. Dans le cadre de l'opération Territoire Propre, les services de Gendarmerie ont contacté l'inspection pour un contrôle conjoint qui a été conduit de manière inopinée, en l'absence du dirigeant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BECKER ENVIRONNEMENT
- ZA LA PLAGNE 42123 SAINT-CYR-DE-FAVIERES
- Code AIOT : 0100041668
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est installé sur la zone d'activité de La Plagne à SAINT CYR LES VIGNES. Son activité est le stockage, découpage de véhicules hors d'usage, de ferrailles et semble-t-il d'autres déchets dangereux et non dangereux.

Les installations comportent

- un bâtiment qui constitue pour partie le domicile de l'exploitant et pour partie un stockage de

pièces diverses : il n'a pas été procédé au contrôle de cette construction

- une zone pour le stationnement de caravanes : 3 étaient présentes le jour de l'inspection, il a été noté la présence de deux branchements au réseau EU à proximité ; un enclos pour chien est implanté en limite de propriété, les chiens sont apparus en bonne santé

- une large zone de stockage de déchets divers :

=> à l'entrée et sur plusieurs autres zones, véhicules hors d'usage dont deux pelles à grappin, deux tracteurs, 5 voitures

=> sur une vaste zone où le terrain est à nu et très boueux, hors abri, stockage d'une multitude de déchets de toutes natures, ferrailles, panneaux sandwichs, moteur, pneumatiques, bouteilles de gaz, GRV, fûts et bidons, cuves métalliques, cuve plastique : deux semblaient contenir des liquides dangereux (gasoil et liquide de refroidissement supposés) sans être placés sur rétention

=> sur cette même zone, plusieurs bennes, souvent vides ou sur lesquelles sont gerbées des ensembles métalliques

=> sur une zone bétonnée en mauvais état, de nombreuses traces de pollution et de brûlage

=> près du stock de panneaux sandwichs, un équipement de découpe des métaux (bouteilles de gaz O2 et C2N2 supposées sur roues avec chalumeau)

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie
- Sites et sols pollués
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique hors fiches de constats

Le dirigeant Monsieur Charles BECKER devait être auditionné l'après-midi même du 6 mars 2024. Ses déclarations confirment le non-respect des obligations réglementaires par défaut d'autorisation pour le stockage de déchets dangereux, le défaut d'enregistrement pour les activités de stockage de déchets dangereux et démontage de véhicules hors d'usage et le défaut d'agrément pour ces activités.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	STOCKAGE et démontage VHU	Décret du 13 avril 2010 annexe A	Proposition de mise en demeure de régulariser avec suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des VHU et déchets résultant de leur traitement
2	Défaut d'agréments Déchets dont VHU	Code de l'environnement articles L. 541-22 R. 543-155-1	Proposition de mise en demeure de régulariser avec suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des des VHU et déchets résultant de leur traitement
3	STOCKAGE de déchets non dangereux (métaux)	Décret du 13 avril 2010 annexe A	Proposition de mise en demeure de régulariser avec suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des déchets
4	STOCKAGE de déchets de pneumatiques	Décret du 13 avril 2010 annexe A	Rappel à la loi pour stockage inférieur au seuil de classement et prévention du risque incendie
5	STOCKAGE de déchets dangereux		Proposition de mise en demeure de régulariser avec suspension d'activité et mesures conservatoires d'évacuation des déchets

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Du fait du défaut d'autorisation, enregistrement et agrément pour ses activités de stockage et traitement de déchets, l'inspection propose de mettre en demeure l'exploitant de régulariser la

situation de son site par dépôt du ou des dossiers de demande correspondants ou arrêt définitif des activités. La suspension desdites activités est également proposée avec pour mesure conservatoire l'évacuation rapide de l'ensemble des déchets stockés via les filières dûment autorisées.

2-4) Fiches de constats

Constat n°1 : Situation administrative – Exploitation irrégulière

Source Décret	Du 13 avril 2010	Article Annexe A
Thème Situation administrative	Sous-thème STOCKAGE VHU - Dépôt illégal de déchets et VHU	
Prescription contrôlée		
Rubrique 2712.1 Activité soumise à procédure ICPE		
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² E 2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage autres que ceux visés au 1. et 3., la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m ² A 3. Dans le cas de déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R. 543-297 du code de l'environnement : a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ² E b) Pour la dépollution, le démontage ou la découpe E		
Notes L.171.7 du code de l'environnement « I. Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, lorsque des installations ou ouvrages sont exploités, des objets et dispositifs sont utilisés ou des travaux, opérations, activités ou aménagements sont réalisés sans avoir fait l'objet de l'autorisation, de l'enregistrement, de l'agrément, de l'homologation, de la certification ou de la déclaration requis en application du présent code, ou sans avoir tenu compte d'une opposition à déclaration, l'autorité administrative compétente met l'intéressé en demeure de régulariser sa situation dans un délai qu'elle détermine, et qui ne peut excéder une durée d'un an. »		
Constats Stockage de deux pelles à grappin hors d'usage, stockage de 2 tracteurs hors d'usage et de 5 véhicules hors d'usage. Démontage, Découpage et Dépollution suspectés du fait de la présence sur site de pièces de moteur, d'un matériel de découpe de métaux, de bidons, cuves et fûts dont certains contiennent des liquides dangereux (a priori huile, hydrocarbures, liquide de refroidissement)		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat Régularisation, sous 4 mois, de la situation administrative de l'activité par dépôt du dossier de demande d'autorisation ou d'enregistrement correspondant ou cessation des activités, assorti d'une suspension immédiate d'activité Evacuation sous 2 mois des VHU, des déchets résultant du démontage, des liquides et gaz issus de la dépollution		
Respect de la prescription Non conforme		
Type de suites proposées : Arrêté préfectoral de mise en demeure l'exploitant de régulariser la		

situation de son site par dépôt du ou des dossiers de demande correspondants ou arrêt définitif des activités. La suspension desdites activités est également proposée avec pour mesure conservatoire l'évacuation rapide de l'ensemble des déchets stockés via les filières dûment autorisées.

Constat n°2 : Situation administrative – Exploitation irrégulière

Source Code de l'environnement	du 24/11/2022	Articles L.541-22 et R. 543-155-1
Thème Situation administrative	Sous-thème Agrément Véhicules Hors d'Usage	
Prescription contrôlée		
Tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit en outre être agréé à cet effet.		
Notes		
Constats		
Absence d'agrément		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat		
Si l'exploitant choisit de poursuivre l'exploitation, il devra déposer une demande d'agrément et justifier du respect du cahier des charges correspondant sous 4 mois		
Respect de la prescription : Non conforme		
Type de suites proposées : Arrêté préfectoral de mise en demeure l'exploitant de régulariser la situation de son site par dépôt du dossier de demande d'agrément ou arrêt définitif des activités. La suspension desdites activités est également proposée avec pour mesure conservatoire l'évacuation rapide de l'ensemble des déchets stockés via les filières dûment autorisées.		

Constat n°3 : Situation administrative – Exploitation irrégulière

Source Décret	Du 13 avril 2010	Article Annexe A
Thème Situation administrative	Sous-thème Stockage de déchets non dangereux	
Prescription contrôlée		

Rubrique 2713 Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719. La surface étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m²... enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m² mais inférieur à 1 000 m² ...déclaration
Notes
Constats Le site semble d'une superficie supérieure à 1000 m² aussi l'exploitant semble en défaut d'autorisation. Les déchets stockés sont de tout type, parfois en mélange, mais des ferrailles non souillées semblent pouvoir relever de la définition du déchet non dangereux. Les autres déchets relèvent a priori des rubriques 2714 (pneumatiques usagés après démontage des jantes sur site) et 2718 (déchets dangereux)
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat Régularisation, sous 4 mois, de la situation administrative de l'activité par dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'enregistrement ou la déclaration correspondant ou cessation des activités, assorti d'une suspension immédiate d'activité Evacuation sous 2 mois des VHU, des déchets non dangereux stockés
Respect de la prescription Non conforme Type de suites proposées : Arrêté préfectoral de mise en demeure l'exploitant de régulariser la situation de son site par dépôt du dossier de demande d'agrément ou arrêt définitif des activités. La suspension desdites activités est également proposée avec pour mesure conservatoire l'évacuation rapide de l'ensemble des déchets stockés via les filières dûment autorisées.

Constat n°4 : Situation administrative – Exploitation irrégulière

Source Décret	Du 13 avril 2010	Article Annexe A
Thème Situation administrative	Sous-thème Stockage de pneumatiques usagés	
Prescription contrôlée Rubrique 2714 Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ déclaration		
Notes		
Constats Stockage en plusieurs zones et dans une benne éventrée de pneumatiques usagés (volume estimé total de 50 m³) qui seraient issus de la séparation des jantes de roues confiées par un contrat récent d'un site VHU agréé de la Loire.		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat Maintien du stock à moins de 100 m³, et stockage dans des conditions de prévention du risque incendie et du risque de propagation d'un incendie aux autres stockages (sur zone imperméable, avec dispositifs de défense incendie adaptée)		
Respect de la prescription Conforme Type de suites proposées : rappel à la loi (seuils de classement et prévention du risque incendie)		

Constat n°5 : Situation administrative – Exploitation irrégulière

Source Décret	Du 13 avril 2010	Article Annexe A
Thème Situation administrative	Sous-thème Stockage de déchets dangereux	
Prescription contrôlée		
Rubrique 2718 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges Autorisation. 2. Autres cas Déclaration avec contrôle périodique		
Notes		
Constats		
Sont stockés sur terrain nu et boueux au jour de l'inspection des déchets divers, parfois en benne : - batteries - déchets de type D3E - liquides d'apparence dangereuse (huile, hydrocarbures, liquides de refroidissement) en contenants plastiques ou métallique, non placés sur rétention - cuves métalliques dont le contenu n'est pas connu et dont il n'est pas possible de déterminer si elles nécessitent une vidange et un dégazage, non placés sur rétention - bouteilles de gaz divers, dont produits étiqueté R134a peut être vides mais non dégazées - pièces de moteurs et moteurs entiers		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat		
Régularisation, sous 4 mois, de la situation administrative de l'activité par dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'enregistrement ou la déclaration correspondant ou cessation des activités, assorti d'une suspension immédiate d'activité Evacuation sous 2 mois des VHU, des déchets non dangereux stockés		
Respect de la prescription Non conforme		
Type de suites proposées : Arrêté préfectoral de mise en demeure l'exploitant de régulariser la situation de son site par dépôt du dossier de demande d'agrément ou arrêt définitif des activités. La suspension desdites activités est également proposée avec pour mesure conservatoire l'évacuation rapide de l'ensemble des déchets stockés via les filières dûment autorisées.		